



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL

# DES

# ACTES

# ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2015 - NUMERO 120 DU 20 OCTOBRE 2015**

# **TABLE DES MATIERES**

## **SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Arrêté préfectoral portant intérim de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines du Nord – Pas-de-Calais

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD**

DECISION CONJOINTE PORTANT MODIFICATION DE L'HABILITATION PARTIELLE A L'AIDE SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « SOLEIL D'AUTOMNE » A LAMBERSART GERE PAR L'ASSOCIATION « SOLEIL D'AUTOMNE ».

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS**

DÉCISION PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE DE VÉHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES

## **CENTRE HOSPITALIER DE LENS**

Attribution de compétence Délégation de signature au personnel de direction



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

**Arrêté préfectoral portant intérim de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion  
des ressources humaines du Nord – Pas-de-Calais**

Le préfet de la région - Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu les instructions du Premier ministre en date du 7 juillet 2008, du 31 décembre 2008 et du 27 février 2009 relatives à l'organisation départementale de l'Etat ;

Vu la décision du Premier ministre du 26 août 2015 mettant fin aux fonctions de Monsieur Eric FRITSCH en qualité de directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines du Nord – Pas-de-Calais ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

Article 1<sup>ER</sup> - Madame Eliane GRAMMONT, attachée d'administration hors classe des services du Premier ministre, est chargée de l'intérim des fonctions de directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines du Nord – Pas-de-Calais.

Article 2 - Délégation est donnée à Madame Eliane GRAMMONT pour signer tous actes, décisions, correspondances relatifs au fonctionnement de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines du Nord – Pas-de-Calais, à l'exception des correspondances destinées aux administrations centrales et celles qui portent sur l'organisation générale de la plate-forme.

Article 3 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 20 OCT 2015



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**DECISION CONJOINTE PORTANT MODIFICATION DE L'HABILITATION PARTIELLE A L'AIDE SOCIALE DE  
L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES « SOLEIL D'AUTOMNE »  
A LAMBERSART GERE PAR L'ASSOCIATION « SOLEIL D'AUTOMNE ».**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
NORD/ PAS-DE-CALAIS**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DU NORD**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 23 février 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu le volet « personnes âgées » du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale 2012-2015 du département du Nord ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil général du Nord en date du 14 août 2009 relative à la transformation en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes du Domicile Collectif « Soleil d'Automne » de Lambersart d'une capacité de 20 lits et à son extension de 66 lits ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association « Soleil d'Automne » réuni le 28 août 2015 et qui valide à l'unanimité la décision de déshabilitation partielle à l'aide sociale ramenant la capacité d'accueil habilitée à l'aide sociale départementale à hauteur de 25 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant que cette habilitation partielle à l'aide sociale départementale à hauteur de 25 places sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

## DECIDENT CONJOINTEMENT :

**Article 1 :** La demande de déshabilitation partielle à l'aide sociale départementale de l'EHPAD « Soleil d'automne » à Lambersart est accordée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

L'établissement est désormais habilité partiellement à l'aide sociale départementale, dans la limite de 25 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590816690

N° FINESS de l'établissement : 590816708

La capacité totale de 86 places de l'EHPAD « Soleil d'Automne » à Lambersart se répartit comme suit :

- 72 places d'hébergement permanent,
- 12 places d'hébergement permanent en Unité de Vie Alzheimer,
- 2 places d'hébergement temporaire.

**Article 2 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 3 :** La présente décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à Madame la Présidente de l'Association « Soleil d'Automne » 3 place du Nouveau Canteleu 59310 Lambersart.

**Article 4 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

**Article 5 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS du Nord - Pas-de-Calais et le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord - Pas-de-Calais et au recueil des actes administratifs du Département du Nord et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Lambersart.

Fait à Lille, le 14 OCT. 2015

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Nord Pas de Calais

Jean-Yves GRALL

Le Président du Conseil Départemental



Jean-René LECERF

**DECISION PORTANT ACCORD DE TRANSFERT D'AUTORISATIONS DE MISE EN SERVICE  
DE VEHICULES DE TRANSPORTS SANITAIRES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD- PAS-DE-CALAIS**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de la santé publique et notamment en ses articles L.6312-1 à L.6313-1 ; R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6314-6 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 28 août 2009 modifiant l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'A.R.S. en date du 31 décembre 2011 relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins (S.R.O.S.) du Plan Régional de Santé du Nord-Pas-de-Calais ;

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS en date du 30 octobre 2014 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande de transfert d'autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires type «véhicule sanitaire léger (VSL)» de la société AMBULANCES GAELAU domiciliée à ALLENES LES MARAIS, demande dont il a été accusé réception par l'Agence Régionale de Santé le 28 août 2015 et déposée par l'intermédiaire de son représentant légal M. Laurent BEHAGUE dans le cadre d'une cession en date du 24 août 2015 d'un véhicule de transports sanitaires de type « VSL » par la société AMBULANCES DE L'ESPOIR domiciliée à SECLIN;

Vu le justificatif de cession des véhicules entre ces deux sociétés en date du 24 août 2015 ;

Vu la déclaration de conformité des installations matérielles de la société AMBULANCES GAELAU en date du 24 août 2015 ;

Considérant qu'il a été établi un schéma régional de l'offre de soins ; que pour permettre une analyse affinée des besoins de la population en matière de santé, il a été établi des subdivisions en territoires de santé et zones de proximité ;

Considérant que le principe d'analyse édicté par l'article R6312-29 du code de la santé publique a été appliqué à chaque zone de proximité pour déterminer au mieux les besoins de la population en matière de transports sanitaires ; que cette analyse a permis de constater une disparité de la répartition des véhicules de transports sanitaires entre les différentes zones ;

Considérant que la société AMBULANCES DE L'ESPOIR est implantée dans la zone de proximité de LILLE, que cette zone est sous dotée en véhicules de transports sanitaires de type VSL ;

Considérant que la société AMBULANCES GAELAU est également implantée dans la zone de proximité de LILLE ;

Considérant que cette opération ne nuit pas à la satisfaction des besoins de la population en transports sanitaires de cette zone ;

Considérant que cette opération n'entraîne pas d'augmentation de la dépense en matière de transports sanitaires ;

Considérant que cette opération ne crée pas de position dominante dans la zone de proximité considérée ;

Considérant que cette opération n'entraîne pas un dépassement du nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires mentionné à l'article R.6312-30 du code de la santé publique ;

Considérant que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de LILLE DOUAI ne s'oppose pas à ce transfert ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, il convient de faire droit à la demande de transfert d'autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires de la société AMBULANCES GAELAU domiciliée à ALLENES LES MARAIS, demande déposée dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule de type « VSL » auprès de la société AMBULANCES DE L'ESPOIR domiciliée à SECLIN ;

## DECIDE

**Article 1** – La société AMBULANCES GAELAU se voit accorder le transfert de l'autorisation de mise en service du véhicule type « VSL » qu'elle a acquis auprès de la société AMBULANCES DE L'ESPOIR. Ce transfert devra s'effectuer dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

**Article 2** – L'inscription de ce véhicule sur le certificat d'agrément de transports sanitaires de la société AMBULANCES GAELAU est subordonnée à la réalisation du transfert de l'autorisation de mise en circulation du véhicule objet de la transaction. La société AMBULANCES GAELAU fera parvenir à l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais une copie du certificat d'immatriculation du véhicule objet de la transaction la faisant apparaître comme son propriétaire ou son exploitant. Elle fournira également tous les justificatifs réglementaires nécessaires à sa mise en œuvre (contrôle technique).

**Article 3** – La société AMBULANCES GAELAU dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour faire parvenir les justificatifs demandés. A défaut de production de ces éléments dans le délai imparti, la présente décision deviendra caduque.

**Article 4** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

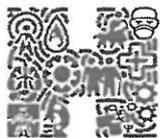
**Article 5** – Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 16 OCT. 2015

Pour le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais et par délégation,

Eric I...  
Premier Adjoint de la Direction de l'Offre de Soins

Eric I...



Centre Hospitalier de Lens

**DIRECTION GENERALE**

N° 126/2015

Objet : Attribution de compétence  
Délégation de signature au personnel de direction

## DECISION DU DIRECTEUR

Le Directeur du Centre Hospitalier de Lens,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement,

Vu la nomination de Monsieur Edmond MACKOWIAK en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Lens à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2012,

Décide :

### CHAPITRE I<sup>er</sup> : ATTRIBUTIONS

#### Article 1<sup>er</sup>

Dans le domaine des compétences qui lui sont déléguées, chaque cadre de direction :

1. Assure la mise en œuvre de la politique de la Direction Générale dans ses différents aspects : humains, prospectifs, techniques, matériels, financiers en relation avec les directions fonctionnelles ayant en charge les domaines dont relèvent ces différents aspects,
2. Assume la réalisation et la responsabilité de travaux qui peuvent lui être confiés, exceptionnellement, hors de son champ de compétences directes définies à l'article 2.
3. Assure la mise en œuvre de la démarche qualité dans son secteur de responsabilité en collaboration avec la Direction Communication Qualité Risques.

- La gestion statutaire, la formation, les prestations relatives à l'ensemble du personnel non médical et médical en collaboration avec la Direction des Ressources Humaines et des Affaires Médicales,
- La politique communication et qualité-gestion des risques du pôle, en lien avec la Direction Communication Qualité Risques (DCQR),
- Des missions de conseil, d'expertise et de représentation de l'établissement auprès des réseaux de santé et structures d'aval qui coopèrent avec le Centre hospitalier dans le domaine de la gériatrie.

**Madame Anne-Sophie DELHAYE** assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui du pôle gériatrie ainsi que du pôle de Psychiatrie et Santé Publique.

La **Direction des Affaires Financières et du Système d'Information (DAFSI)** est placée sous la responsabilité de **Monsieur Thibault CHEVALARD**, Directeur Adjoint, et comprend la Délégation aux Affaires Financières et au contrôle de gestion et la Délégation au Système d'Information.

La Délégation aux Affaires Financières (DAF) assure :

- La comptabilité de l'ordonnateur, l'animation du processus budgétaire, le suivi budgétaire,
- L'analyse financière et l'examen des conditions de l'équilibre financier de l'Etablissement, notamment le Plan Global de Financement Pluriannuel des investissements et son suivi,
- La préparation et le suivi de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) et de ses annexes, et à cet effet, l'animation de la procédure budgétaire, la validation du Plan Global de Financement Prévisionnel (PGFP),
- L'optimisation de la facturation dans le cadre de la gestion des unités d'accueil patient et facturation, la gestion administrative des malades, l'accueil hôtelier,
- La gestion de la trésorerie,
- La gestion de la dette et des emprunts,
- Le suivi des dossiers associatifs, des conventions à caractère financier, des essais thérapeutiques et de la valorisation financière de la recherche clinique,
- La gestion des comptes analytiques, l'analyse de gestion et le pilotage médico-économiques.

Le Directeur Adjoint de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information est l'interlocuteur du Trésorier de l'Etablissement dans le cadre des relations ordonnateur-comptable. Il est également l'interlocuteur principal du commissaire aux comptes dans le cadre de la certification des comptes des établissements publics de santé.

**Monsieur Thibault CHEVALARD** assure par ailleurs les fonctions d'administrateur du Groupement de coopération sanitaire Centre de dialyse du Lensois ainsi que du Groupement de coopération sanitaire public de cardiologie interventionnelle de l'Artois.

La Délégation au Système d'information Hospitalier (DSIH) placée sous la responsabilité de **Monsieur Nicolas DELAPORTE**, Responsable SIH, dont les missions sont :

- La préparation et la mise en place du Schéma d'Evolution du Système d'Information.
- L'animation du Comité de gouvernance SIH (COSIH).
- La prise en compte des besoins des utilisateurs du Système d'Information Hospitalier.
- La maîtrise d'œuvre informatique.
- Et de manière générale l'animation de la politique du système d'information.

La Direction des ressources physiques (DRP) est placée sous la responsabilité de Monsieur Laurent ZADERATZKY. Ses missions sont organisées autour de :

- La Délégation à la Logistique, à l'Hôtellerie et aux Achats (DLHA) qui regroupe l'ensemble des prestations logistiques destinées à assurer l'accueil du patient :
  - Les services logistiques (restauration, transports logistiques, blanchisserie-lingerie, collecte des déchets, magasins centraux, standard, reprographie et vagemestres, chambre mortuaire),
  - La cellule budget-approvisionnements,
  - Les achats généraux, le contrôle de gestion achats et le conseil juridique en matière de marchés publics,
  - Le service biomédical,
  - L'équipe centrale de nettoyage (Equipe d'entretien des locaux et Equipe de bionettoyage des chambres),
  - La gestion des sinistres matériels en relation avec les assurances concernées (responsabilité civile, dommage aux biens, bris de machine et flotte automobile),
  - La gestion et le suivi des baux.
  
- La Délégation aux Travaux et Maintenance (DTM) placée sous la responsabilité de Monsieur Julien DEPRET, Ingénieur Subdivisionnaire, Responsable des travaux, dont les missions sont :
  - L'élaboration du Schéma Directeur et la réalisation d'études,
  - La maîtrise d'ouvrage des immobilisations,
  - La maintenance préventive et curative des installations et équipements,
  - L'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur sécurité en lien avec la délégation à la sécurité,
  - La gestion du patrimoine immobilier et foncier du Centre Hospitalier de Lens.
  
- La Délégation à la Sécurité placée sous la responsabilité de Monsieur Patrick DUCHOSSOY, Ingénieur en Chef - SSIAP 3, dont les missions sont :
  - La mise en œuvre de la politique de sécurité incendie, et notamment l'élaboration du plan pluriannuel de sécurité,
  - La prise en compte dans les opérations de travaux et de maintenance des exigences de sécurité incendie,
  - La mise en œuvre de la politique de sécurité des biens et des personnes,
  - La gestion des relations avec les organismes extérieurs liés à la sécurité.

**Monsieur Laurent ZADERATZKY** assure la coordination des achats. A ce titre, il favorise le regroupement du périmètre le plus large des achats autour de la Direction des Ressources Physiques et coordonne les différentes structures. Il anime également la politique achats de l'établissement. Il assure enfin l'interface avec le GCS UNI.H.A.

Par délégation du Directeur, **Monsieur Laurent ZADERATZKY** est en outre désigné en qualité de responsable des installations d'eau du CH de Lens au sens de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire et met en œuvre, à ce titre, la surveillance de ces installations.

**Monsieur Laurent ZADERATZKY** assure par ailleurs les fonctions de directeur d'appui du pôle Chirurgie et d'administrateur du Groupement de coopération sanitaire de cardiologie interventionnelle de l'Artois.

## CHAPITRE II - DELEGATION DE SIGNATURE

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes :

- Correspondances avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Établissement, les élus,
- Les notes de service,
- Les décisions de nomination des personnels non médicaux de catégorie A et des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité,
- Les états de frais de déplacement des cadres de direction et des personnels placés sous son autorité directe,
- Les tableaux de gardes et d'astreinte,
- Les marchés et contrats,
- Les actes juridiques relatifs au patrimoine,
- Les autorisations de prélèvements d'organes et de tissus,
- Tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le Directeur.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, délégation est donnée à Monsieur Laurent ZADERATZKY, Directeur Adjoint des Ressources Physiques, ou Madame Sylvie CHOQUET, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les correspondances, actes, décisions, convention marchés, ou contrats énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

Délégation est donnée à Madame Emilie DEMAN pour la signature des documents suivants :

- Les correspondances internes et externes relatives aux missions dévolues à la Direction des Affaires Générales et de la Stratégie
- Les pièces relatives à la mise en œuvre des actions de coopération auxquelles participe le CH de Lens

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie DEMAN, cette délégation de signature est attribuée à Madame Laura LEMORT, attachée d'administration.

### Article 4

Délégation est donnée à Madame Anne-Sophie DELHAYE pour la signature des documents suivants :

- Les correspondances internes et externes relatives aux missions dévolues à la Direction de la Personne Agée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie DELHAYE, cette délégation de signature est attribuée à Madame Nathalie DELBECQUE, Cadre Supérieur de Santé.

Délégation de signature est également donnée à Madame Anne-Sophie DELHAYE, Directeur d'appui du pôle de psychiatrie et Santé Publique, aux fins de signer les documents et courriers relatifs au secteur de psychiatrie les documents relatifs aux soins psychiatriques, y compris les soins psychiatriques sous contrainte.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Sophie DELHAYE, cette délégation de signature est

Madame Bernadette EMIOT et Madame Marie-Agnès WAYMEL, Adjointes administratifs, pour les documents suivants :

- Les contrats de séjour, les provisions et toutes les correspondances relatives à la prise en charge administrative des personnes hébergées temporairement ou définitivement.

Les comptes suivants sont délégués à Monsieur Bruno FRIMAT, chef de service de la pharmacie médicaments et en cas d'empêchement à Monsieur Richard BIET, Madame Christelle FOURNIER, Monsieur Antoine LE JOUBIOUX, Madame Clara LU, Madame Alexia BEAUSIR et Madame Noémie LEMAIRE aux fins d'engager (commander), et à Madame Dominique VASSEUR, Monsieur Patrick VASSEUR, Madame Karine PRIEM et Monsieur Daniel DUVAL aux fins de réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures), les dépenses afférentes aux articles et aux chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

60211	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM NON MENTIONNEES DANS LA LISTE PREVUE A L'ARTICLE L 162-22-7 DU CSS
60212	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES AVEC AMM INSCRITES SUR LA LISTE PREVUE A L'ARTICLE L 162-22-7 DU CSS
60213	SPECIALITES PHARMACEUTIQUES SOUS ATU
602161	FLUIDES & GAZ MEDICAUX
60217	PRODUITS DE BASE
60218	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES & PRODUITS A USAGE MEDICAL
6131584	LOCATION FLUIDES MEDICAUX

Les comptes suivants sont délégués à Madame Céline MOREAU, responsable de la pharmacie dispositifs médicaux stériles et en cas d'empêchement à Madame Olivia WOLBER et Monsieur Antoine PIGNON aux fins d'engager (commander), et à Madame Marie Thérèse CAMBIEN, Madame Sylvie DORANGEVILLE, et Monsieur Daniel DUVAL aux fins de réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures), les dépenses afférentes aux articles et aux chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

602211	LIGATURES
602213	DISPOSITIFS MEDICAUX NON STERILES A USAGE UNIQUE
602215	INSTRUMENTATION
602216	PANSEMENTS
602221	DM STERILES D'ABORD PARENTERAL
602222	DM STERILES D'ABORD DIGESTIF
602223	DM STERILES D'ABORD GENITO URINAIRE
602224	DM STERILES D'ABORD RESPIRATOIRE
6022251	DM STERILES AUTRES ABORDS - CARDIO VASCULAIRE
6022252	DM STERILES AUTRES ABORDS - ORL/OPH
6022253	DM STERILES AUTRES ABORDS - CHIRURGICAL
6022254	DM STERILES AUTRES ABORDS - ANESTHESIE
6022611	DMI FIGURANT DANS LA LISTE - AUTRES PROTHESES
6022612	DMI FIGURANT DANS LA LISTE - PROTHESES ORTHOPEDIQUES
6022681	DMI - AUTRES PROTHESES
6022682	DMI - PROTHESES ORTHOPEDIQUES
60227	DISPOSITIFS MEDICAUX POUR DIALYSE
602287	FOURNITURES DE STERILISATION
6151514	ENTRETIEN & REPARATION INSTRUMENTATION

Les comptes suivants sont délégués à Madame Catherine FROMENTIN, chef de service d'anatomocytopathologie et en cas d'empêchement à Monsieur Franck LEROY aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures), les dépenses afférentes aux articles et aux chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

- Les correspondances relatives aux contre-expertises liées aux accidents du travail et maladies professionnelles
- Les correspondances liées aux dossiers contentieux traités par la Direction des Ressources Humaines
- Les assignations des personnels non médicaux en cas de grève
- Les correspondances avec les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, du Comité Technique d'Établissement et des Commissions Administratives Paritaires Locales
- Les Procès-verbaux des Commissions Administratives Paritaires Locales
- Les demandes de paiement adressées à l'ANFH
- Les conventions avec les organismes de formation
- Les ordres de mission formation continue
- Les attestations de formation continue
- Les contrats d'études promotionnelles
- Les correspondances relatives à l'organisation des concours locaux et départementaux
- Les correspondances avec les élus locaux
- Les correspondances avec les organisations syndicales
- Les correspondances avec les organismes extérieurs en lien avec la Direction des Ressources Humaines (CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, ANPE, CDC, ANFH, SIIH, Inspection du Travail, DDASS...)
- Les correspondances relatives aux conventions passées entre le CH de Lens et les structures extérieures
- Les correspondances avec les autres établissements de santé
- Les correspondances diverses adressées aux agents du CH de Lens
- Les notes d'information en lien avec les domaines d'attribution de la Direction des Ressources Humaines

En cas d'empêchement de Monsieur le Directeur, **Madame Sylvie CHOQUET** est également habilité à signer les contrats à durée indéterminée et leurs avenants.

**Article 6.1 :**

En cas d'empêchement de Madame Sylvie CHOQUET, et à titre permanent, délégation est donnée à **Madame Virginie PREVOST**, attachée principale d'administration hospitalière, adjointe au DRH, pour signer l'ensemble des actes administratifs et des documents relevant du domaine d'attributions de la Direction des Ressources Humaines, à l'exception des décisions nominatives concernant les personnels non médicaux de catégorie A.

**Article 6.2 :**

**Madame Christine ANSART**, attachée d'administration hospitalière, responsable de la gestion des carrières, reçoit délégation pour signer les documents suivants :

- Les bordereaux de liaison avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie
- Les correspondances diverses avec les organismes sociaux (CRAM, CNRACL, IRCANTEC, URSSAF, mutuelles...)
- Les dossiers de validation
- Les dossiers de liquidation de la retraite complémentaire
- Les demandes de motivation des absences injustifiées
- Les contrôles médicaux demandés pour les personnels non médicaux
- Les déclarations d'accidents du travail
- Les demandes d'expertise AT / MP
- La transmission des conclusions prises par le Comité Médical et la Commission de Réforme
- Les dossiers d'Allocation Temporaire d'Invalidité transmis à la Caisse des Dépôts et Consignation
- Les correspondances avec le Comité Médical et la Commission de Réforme
- Les correspondances avec la Trésorerie Principale

## Comptes PM

62182	Autre personnel - PM
628861	Formation Continue - PM
63112	Taxe sur les salaires - PM
63312	Versement transport - PM
63321	Allocation logement - PM
64211	Temps plein - PM
64212	Temps partiel - PM
64221	Praticiens attachés en CDI
64231	PH contractuels & provisoires temps plein & partie
64232	Assistants des hôpitaux & PAC
64233	Attachés en CDD
64234	Praticien contractuel extérieur à l'ETS
642411	Internes FFI
642412	Internes FFI SFT & indemnité
642413	Internes FFI avantages en nature
64242	Gardes des internes
64243	Rémunérations statutaires & indemnités étudiants
64244	Gardes des étudiants
642511	Permanence sur place pers.med.ETS
642512	Permanences sur place med.ext.
642521	Temps additionnel nuit - PM
642522	Appels +3h (1/2 TA) Pers.Med.ETS
642523	Appels + 3h (1/2TA) MED.EXT.
642531	Ast.OP.+STE+appels -3h et excep.PM ETS
642532	Ast.op.+STE+appel -3h & excep. med.ext.
642533	Ast.Op.+STE+appels -3h & excep. int.aut. ETS
64261	Temps additionnel jour pers.méd.
642811	Autres rémunérations pers.med.
642812	Prime exclusive service public temps plein
642813	Prime multi-établissement pers.med.
642814	Prime d'engagement assistants des hop.
64521	Personnel médical Cotisations à l'URSSAF
64523	PM Cotisations caisses de retraite
64524	Personnel médical Cotisations à l'ASSEDIC
64725	Soins au personnel - PM
647281	Carte de transport
64882	Autres charges de personnel - PM

### Article 8

Délégation est accordée à **Monsieur Laurent ZADERATZKY**, Directeur des ressources physiques, et à **Monsieur Maxime Meunier**, responsable du service approvisionnements et, en cas d'absence, à **Madame Annie BARBIER**, responsable du service achats et à **Monsieur Alain PINARD**, ingénieur logistique, aux fins d'engager (signature des bons de commande), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures en collaboration avec les services gestionnaires), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics.

6026622	SUPPORTS D'ESSUYAGE	6152681	MAINTENANCE MATERIEL DE BUREAUX
6026623	FOURNITURES D'HOTELLERIE PETITE ENFANCE	6152682	MAINTENANCE AUTOCOM
6026624	PETIT EQUIPEMENT ELECTRIQUE & OUTILLAGE	6152683	MAINTENANCE TERMINAUX BANCAIRES
6026625	ARTICLES DE RESTAURATION & DROGUERIE	6152684	MAINTENANCE PREVENTIVE (liée aux contrats)
6026626	EMBALLAGE CARTONS & PAPIER	6152685	MAINTENANCE CURATIVE liée aux contrats
6026627	EMBALLAGES POUR DECHETS A INCINERER	6152686	MAINTENANCE CVC
60266311	VETEMENTS SOIGNANTS	615161	MAINTENANCE INFORMATIQUE MEDICAL
60266312	VETEMENTS TECHNIQUES	615162	MAINTENANCE - MATERIEL MEDICAL
60266313	VETEMENTS DE PROTECTION A USAGE UNIQUE	615221	TRAVAUX MAINTENANCE BATIMENTS
60266322	LINGE DE MALADE	615222	TRAVAUX D'ENTRETIEN - PROGRAMME
60266323	LINGE D'HOTELLERIE	615223	ENTRETIEN DES RESEAUX
60266325	ARTICLES DE LITERIE A USAGE UNIQUE	615224	travaux de gros entretien
60266326	ARTICLES TEXTILES DE LITERIE	615253	ENTRETIEN & REPARATION MAT. DE BUREAU
60612	ELECTRICITE	615261	MAINTENANCE INFORMATIQUE
60613	CHAUFFAGE	6163	ASSURANCE TRANSPORT
606111	EAU	6165	RESPONSABILITE CIVILE PROTECTION JURIDIQUE
606181	PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE (DIVERS JARDINS)	61611	ASSURANCE MULTIRISQUES
606182	PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE (DIVERS)	61612	ASSURANCE MULTIRISQUES - Bris de machine
606221	PRODUITS DESINFECTANTS	6171	ETUDES RECHERCHES DTM
606222	PRODUITS DETERGENTS	6172	ETUDES NOUVEL HOPITAL
606223	FOURNITURES DE NETTOYAGE POUR CUISINE	61811	ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS & GENERAUX
606224	FILTRATION DE L'EAU	61812	DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE & GENERALE
606225	PRODUITS D'HYGIENE CORPORELLE	61831	ABONNEMENTS MEDICAUX & TECHNIQUES
606226	PRODUITS D'ESSUYAGE	61832	DOCUMENTATION MEDICALE & TECHNIQUE
606227	FOURNITURES POUR EQUIPE DE NETTOYAGE	61881	Autres frais divers - informatique
606228	ARTICLES DE TRAITEMENT DU LINGE	61884	AUTRES FRAIS DIVERS EN SERV. EXTERIEURS
606251	FOURNITURES DE BUREAUX	6231	ANNONCES & INSERTIONS
606252	IMPRIMES	6237	PUBLICATIONS
606253	CARTOUCHES D'ENCRE	6257	RECEPTIONS
606254	FOURNITURE DE TELEPHONIE	6263	AFRANCHISSEMENTS
606255	petit matériel de bureau	6265	TELEPHONIE
606256	petit matériel informatique	6283	NETTOYAGE A L'EXTERIEUR
606262	PETIT MATERIEL HOTELIER	62411	TRANSPORTS - DECHETS
6062611	INCONTINENCE ADULTE	62413	TRANSPORTS SUR ACHATS
6062612	INCONTINENCE ENFANT	62812	BLANCHISSAGE DU LINGE HOSPITALIER
6062621	HYGIENE CORPORELLE & ACCESSOIRES	62813	BLANCHISSAGE DU LINGE secteurs protégés
6062623	FOURNITURES D'HOTELLERIE PETITE ENFANCE	62841	PRESTATIONS INFORMATIQUES (CRIH)
6062624	PETIT EQUIPEMENT ELECTRIQUE & OUTILLAGE	62842	PRESTATIONS INFORMATIQUES (LOGICIELS)
6062625	ARTICLES DE RESTAURATION & DROGUERIE	62843	PRESTATION RESEAU LOGINAT TELEMEDECINE
6062626	EMBALLAGES CARTONS & PAPIER	62844	AUTRES PRESTATIONS INFORMATIQUES
6062627	EMBALLAGES POUR DECHETS A INCINERER	62845	AUTRES PRESTATIONS TELEPHONIE
60626311	VETEMENTS SOIGNANTS du SMUR	62846	PRESTATIONS SERVIES SUR INTERNET
60626312	VETEMENTS TECH & ARTICLES CHAUSSANTS	62881	TRAITEMENT DES DECHETS
60626313	VETEMENTS DE PROTECTION USAGE UNIQUE	62882	PRESTATIONS : DERATISATION / DESINFECTION
60626323	LINGE D'HOTELLERIE	62883	AUTRES PRESTATIONS - DTM
60626325	ARTICLES DE LITERIE A USAGE UNIQUE	62884	AUTRES PRESTATIONS - AGENTS DE SECURITE
60626326	ARTICLES TEXTILES DE LITERIE	62885	AUTRES PRESTATIONS - ANALYSES PASTEUR
6062681	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	62887	AUTRES PRESTATIONS DIVERSES ( nettoyage, etc.)
6062683	petit matériel hôtelier	62888	AUTRES PRESTATIONS DIVERSES
606361	VIANDES SURGELEES	62889	SALAGE
606362	FRUITS & LEGUMES SURGELES	65884	Mise en peinture

Une délégation de signature est accordée à Monsieur Patrick DUCHOSSOY, responsable de la sécurité, afin de représenter légalement le Centre Hospitalier de Lens dans le cadre de tous les dépôts de plaintes, et des

## Article 11 - Astreintes de direction

Dans le cadre des astreintes de direction assurées par les personnels de direction du Centre Hospitalier de Lens et les cadres habilités, délégation est donnée à chaque directeur et cadre figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc...) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

### CHAPITRE III : DESIGNATION POUVOIRS ADJUDICATEURS DELEGUES

#### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Laurent ZADERATZKY est désigné en qualité de pouvoir adjudicateur pour les marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) et dont la passation est nécessaire à l'exécution des attributions dévolues au chapitre I à la Direction des ressources physiques dans le respect des crédits budgétaires.

### CHAPITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1<sup>er</sup> : Reporting

Chacune des délégations énumérées aux chapitres 1 et 2, s'exerce pleinement dans la limite des responsabilités des autres directions fonctionnelles.

Chaque titulaire de délégation met en œuvre, en liaison avec le secrétariat du Directeur, tous les moyens pour rendre compte en temps voulu, et au moins une fois par semaine, de l'évolution des affaires faisant l'objet de délégation, ainsi que des initiatives et décisions ayant un impact institutionnel particulier.

#### Article 2 :

La présente décision abroge les décisions antérieures portant sur les mêmes objets et est applicable à compter du 1er octobre 2015.

Lens, le 1er octobre 2015,

Directeur du Centre Hospitalier de Lens,



Edmond MACKOWIAK

Madame Virginie PREVOST - Attachée principale d'administration hospitalière  
Madame Christine ANSART - Attachée d'administration hospitalière  
Monsieur Alain LEQUIEN - Adjoint des Cadres  
Madame Sylvie SCHMIDT - Cadre Supérieur de Santé  
Madame Sophie VASSEUR - Adjoint des Cadres  
Monsieur Maxime MEUNIER - Responsable - Service approvisionnements  
Madame Annie BARBIER - Responsable - Service achats  
Monsieur Alain PINARD - Ingénieur Logistique  
Monsieur Patrick DUCHOSSOY - Responsable Sécurité  
Madame Isabelle HACCART - Chargée de mission DRP  
Monsieur Julien DEPRET - Ingénieur responsable Travaux et maintenance  
Madame Lydia ZIEMBINSKI - Ingénieur Responsable service biomédical  
Mademoiselle Katia LECLERC - Responsable EEL/EBC  
Monsieur Thierry PAJAKOWSKI - Responsable de la chambre mortuaire  
Monsieur Marc MORA - Cadre Supérieur de Santé chargé de la gestion des risques  
Madame Louise NOEL - Ingénieur Qualité  
Monsieur Jean-Marc JOESTENS - Cadre Supérieur de Santé  
Monsieur Thomas JACQUEMONT - Responsable Communication  
Madame Danièle OLIVIER - Cadre Supérieur de Santé Direction des Soins  
Monsieur Patrick GELEITEI - Cadre supérieur de santé